Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA05051-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 2026

N°2026-DCA-05-06

L'an 2026, le 26 juin 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 8 juin 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI.

Absents : M. Frédéric DUTIN, Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Budget supplémentaire de la Résidence Nelson Mandela - exercice 2026.

Nomenclature Acte : 7.1.2 Décisions budgétaires - Documents budgétaires

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA05051-DE

Le BP 2026 du CCAS, voté le 28 avril 2026, doit être modifié pour intégrer de nouvelles dépenses et recettes .

* Reprise anticipée des résultats : Lors de l'élaboration du BP, les résultats 2025 n'étaient pas encore connus.

Conformément au CFU, les montants sont :

Section	Résultat prévisionnel 2025	CFU 2025 2025	Montant à inscrire BS 2026
Recette de Fonctionnement	+30 831,41 €	+50 261,82 €	+19 430,41 €
Recette D'investissement	+22 398,51 €	-5 832,72 €	- 28 231,23 €

* Amortissements 2025 :

- Dépenses Fonctionnement chapitre 042 « Amortissements » = + 28 231,23 €
- Recettes Investissement chapitre 040 « Amortissements » = + 28 231,23 €

* Loyers des résidents 2025 :

- Recettes de Fonctionnement compte 752 « Revenus des immeubles » = + 8 706,00 €

* Créances irrécouvrables :

- Dépenses Fonctionnement compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » = + 1 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitres/comptes	Montants	Chapitres/comptes	Montants
		002 « Résultat de fonctionnement reporté »	+ 19 430,41 €
654 « Pertes sur créances irrécouvrables »	+ 1 000,00 €	752 « Revenus des immeubles »	+ 8 706,00 €
042 « Opérations de transferts Amortissements »	+28 231,23 €	74788 « Autres recettes »	+1 094,82 €
TOTAL	**+ 29 231,23 €**	**TOTAL**	**+29 231,23 €**

SECTION D INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitres/comptes	Montants	Chapitres/comptes	Montants
		001 « Section d'investissement reporté »	-28 231,23 €
		040 « Opérations de transferts Amortissements »	+ 28 231,23 €
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 040-264001892-20260626-DCA05051-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Approuve** le budget supplémentaire de la Résidence Nelson Mandela – Exercice 2026.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 26 juin 2026

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-05-06-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).